



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant accord technique de voirie

Communes de ANGLARDS de SAINT-FOUR et VAL D'ARCOMIE lieu-dit : Garabit
Route Départementale n°909 (Hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de RTE Centre Développement et Ingénierie de Lyon,

Vu la proposition d'implantation ci-jointe en date du 11 septembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

L'entreprise RTE est autorisée à réaliser l'enfouissement de la liaison 60 Kv Maréride-Saint-Flour-Arcomie dans l'emprise de la RD909 au lieu-dit Garabit communes de Anglards de Saint-Flour et Val d'Arcomie selon les prescriptions suivantes :

- Aux PR 41+620 et 41+850 les tranchées sous fossé seront remblayées selon le schéma n°5-1 du Règlement de Voirie Départementale
- Aux PR 41+620, 41+850, 43+170 à 43+190 et 43+380 à 43+391 les tranchées en traversée de chaussée seront remblayées selon le schéma n°7 du Règlement de Voirie Départementale
- Sur les sections du PR 41+850 à PR 42+080, PR 42+410 à PR 43+170, PR 43+630 à PR 44+405, les tranchées longitudinales sous chaussée seront remblayées selon le schéma n°7 du Règlement de Voirie Départementale
- Sur les sections du PR 42+080 à PR 42+410 et PR 43+391 à PR 43+630 les tranchées longitudinales sous accotement seront remblayées selon le schéma n°4 du Règlement de Voirie Départementale

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- MM. les maires de Anglards de Saint-Flour et Val d'Arcomie
- M. le Directeur de RTE Centre Développement et Ingénierie de Lyon,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Aurillac le

01 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / SQPT
Territoire de Saint-Flour

**Intitulé de l'opération : Liaison 63 Kv Margeride – St Flour – Arcomie
ST Chély d'Apcher**

RD n° 909

Demande de : RTE Centre Développement et Ingénierie Lyon

Objet de la demande : Enfouissement ligne RTE

Commune(s) : ANGLARDS DE SAINT-FLOUR - VAL d'ARCOMIE

lieu-dit : Garabit

Le 11 Septembre 2025, nous soussignés

Monsieur TOURNIER Jean-Claude représentant le territoire de Mauriac,
Monsieur **TOGNI B.** représentant le maître d'ouvrage du réseau,

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des
tranchées conformément au tableau ci-après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du Maître d'Ouvrage


Benjamin TOGNI

Le coordonnateur Territorial de Saint-Flour


Jean-Claude TOURNIER

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repères Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique* TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC					N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses	
					Sous Chaussée	Sous accotement			Sous fossé		Sous trottoir
						En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L			
909	Cat 1 Niv 2A	16-17 PR 41+620	D	TT				1 m		Schéma 5-1	
909	Cat 1 Niv 2A	17-19 PR 41+620	TV	TT	8 m			1 m		Schéma 7	
909	Cat 1 Niv 2A	47-48 PR 41+850	G	TT				1 m		Schéma 5-1	
909	Cat 1 Niv 2A	49-51 PR 41+850	TV	TT	8 m					Schéma 7	
909	Cat 1 Niv 2A	51-96 PR 41+850 à PR 42+080	Axe ½ voie droite	TT	230 m					Schéma 7	
909	Cat 1 Niv 2A	96-151 PR 42+080 à PR 42+410	D	TT			330 m			Délaissé RD909 Schéma 4	
909	Cat 1 Niv 2A	151-206 PR 42+410 à 42+690	Axe ½ voie droite	TT	280 m					Schéma 7	
909	Cat 1 Niv 2A	206-295 PR 42+690 à PR 43+170	Axe ½ voie gauche	TT	480 m					Schéma 7	
909	Cat 1 Niv 2A	295-301 PR 43+170 à PR 43+190	TV	TT	25 m					Schéma 7	
909	Cat 1 Niv 2A	301-321 Pont de Garabit								Pose en Entorbellement sur le pont de Garabit en cours d'étude	

N° RD	Catégories et niveaux RD	Repères Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique* TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC					N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses
					Sous Chaussée	Sous accotement			Sous fossé	Sous trottoir
						En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L		
909	Cat 1 Niv 2A	321-328 PR 43+380 à PR 43+391	TV	TT	15					Schéma 7
909	Cat 1 Niv 2A	328-367 PR 43+391 à PR 43+630	G	TT				239 m		Schéma 4
909	Cat 1 Niv 2A	367-421 PR 43+630 à PR 43+937	Axe ½ voie droite	TT	307 m					Schéma 7
909	Cat 1 Niv 2A	421-516 PR 43+937 à PR 44+405	Axe ½ voie gauche	TT	468 m					Schéma 7
909	Cat 1 Niv 2A	516-518 PR 44+405	TV	TT	10 m					Schéma 7

* Techniques :

TT = tranchées traditionnelles
TE = tranchées étroites
FD = Forage dirigé
F = Fonçage
SA= Supports aériens

Le département sera invité à la réunion préparatoire du chantier.
Des contrôles de compactage pourront être réalisés par le laboratoire du département.
Le passage en encorbellement au niveau du pont de Garabit fera l'objet d'une proposition d'implantation complémentaire après validation des plans fournis par RTE

Schéma 4 tranchée sous accotement non revêtu, éloignée du bord de chaussée et du fossé des RD des catégories 1, 2 et 3

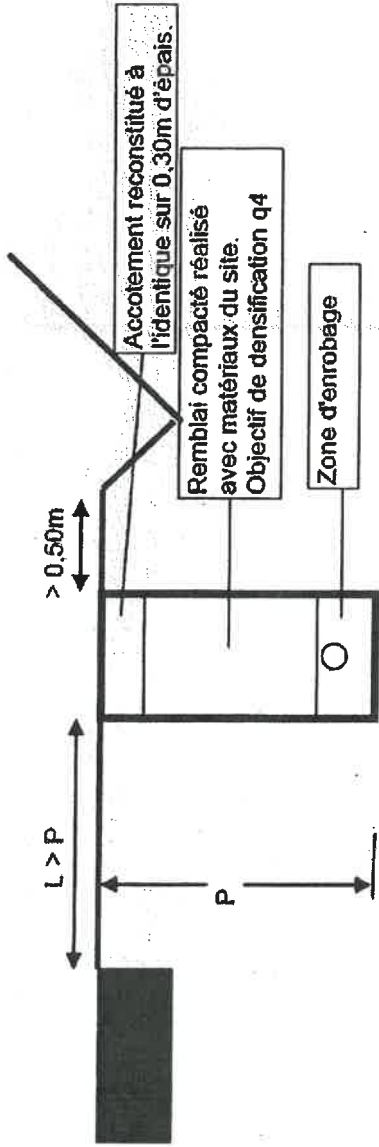


Schéma 5-1 tranchée sous fossé et éloignée du bord de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3

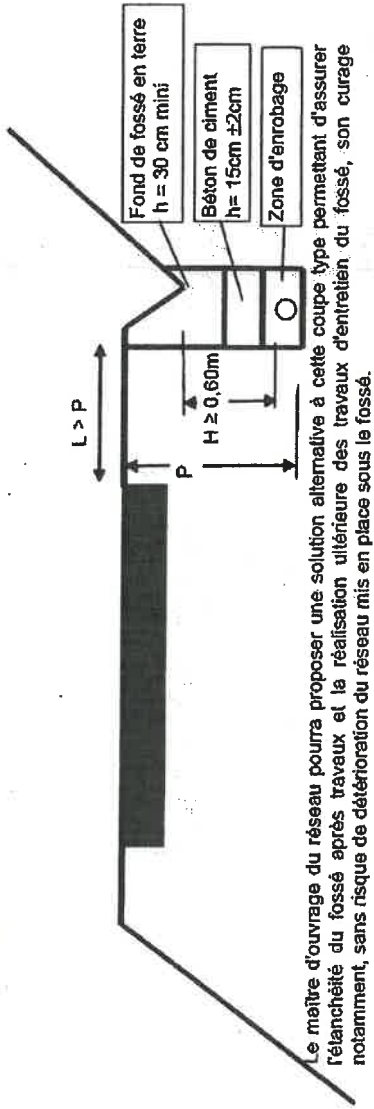


Schéma n°7 Tranchée longitudinale de cat1 et Tranchée isolée sous chaussée de toutes les RD
(cat. 1, 2 et 3) (Projet à faible impact type branchement particulier)

